



## COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Séance du 07 avril 2023

Commune de Chaudeyrac

Membres en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge ROMIEU à la Salle des associations*

**Présents :** Serge ROMIEU, Michèle PIEJOUJAC, Guy GRAVIL, Julien PRADIER, Isabelle BONHOMME, Marc DENISET

**Représentés :** Yannick JOUVE

**Excusés :** Nicolas NOUET

**Absents :** Maxime MOURGUES

**Secrétaire de séance :** Michèle PIEJOUJAC

### **Objet: Vote des taux d'impositions 2023 - DE\_2023\_017**

Par délibération du 13/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 29.44  
TFPNB : 77.75

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 5.70  
TFB : 29.44  
TFPNB : 77.75

Pour extrait certifié conforme,  
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)